

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUN 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 27/1226 :

Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRASSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), PERIANAYAGOM Albert (Monsieur TAN WILLY), PAPY Anne Marie (par Madame ALAGUIRASSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur BRET Jean Paul), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier).

ABSENTS :

MM. VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2023.



Michel

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230626-27-1226-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Affaire n°27/1226 : Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association.

Direction Vie Educative - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle que la Ville de Saint-Pierre contribue au financement des écoles privées sous contrat d'association présentes sur son territoire par l'instauration d'une contribution financière permettant de garantir leur bon fonctionnement dans les conditions encadrées par l'article L 442-5 du code de l'éducation. Ce présent article impose donc à la commune de Saint-Pierre de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat définies dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public par le biais de l'instauration du forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association.

La circulaire N°2012-25 du 15 février 2012 qui répond et précise le principe de parité entre l'enseignement privé et public, impose à la collectivité de considérer les dépenses éligibles au calcul du coût supporté par cette dernière concernant le fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques et plus précisément pour les classes de maternelles et des classes élémentaires.

Afin de répondre à l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que l'enseignement public, a été établi un coût moyen par élève en maternelles et élémentaires. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif de l'année N-1 (compte administratif 2020 disponible) ; La commune n'étant tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat liées uniquement aux élèves domiciliés sur son territoire.

Le coût moyen des dépenses de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de Saint-Pierre est de :

- 973.97 € par élève saint-pierrois scolarisé en classe de maternelle
- 332.04 € par élève saint-pierrois scolarisé en classe élémentaire

Après transmission des effectifs validés au titre de l'année scolaire 2020/21 et 2021/22 pour les écoles St Gabriel et Notre Dame de la Providence par les cheffes d'établissement, sont intégrés dans le calcul du montant du forfait communal les élèves résidant à St Pierre soit :

Pour l'année 2020/2021 :

- Ecole St Gabriel : 243 élèves maternelles et 67 élèves élémentaires
- Ecole Notre dame de la Providence : 395 élèves élémentaires

Pour l'année 2021/2022 :

- Ecole St Gabriel : 267 élèves maternelles et 60 élèves élémentaires
- Ecole Notre Dame de la Providence : 389 élèves élémentaires

Le montant de la participation est calculé au titre de 2020/2021 comme suit :

Cette contribution fera l'objet du renouvellement d'une convention type, jointe au présent rapport, entre la ville de Saint Pierre et chacun des établissements privés sous contrat d'association.

Ecoles	Forfait Brut	Coût personnel mis à disposition	Coût des dotations allouées	Total montant net forfait communal
Saint-Gabriel	258 921.39 €	223 993.62 €	10 778.40 €	24 149.37 €
Notre Dame de la Providence	131 155.80 €	48 640.48 €	14 029.20 €	68 486.12 €
Total	390 077.19 €	272 634.46 €	24 807.60 €	92 635.49 €

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, le montant du forfait communal est actualisé par le montant de l'indice des prix à la consommation de la Réunion (INSEE) de l'année 2021 et par la prise en compte des nouveaux effectifs scolaires.

Le montant de la participation est calculé au titre de 2021/2022 comme suit :

- 973.97 € par élève saint-pierrois scolarisé en classe de maternelle
- 332.04 € par élève saint-pierrois scolarisé en classe élémentaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230626-27-1226-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Ecoles	Forfait Brut	Coût personnel mis à disposition	Coût des dotations allouées	Total montant net forfait communal
Saint-Gabriel	279 972.39 €	222 448.85 €	9 725.19 €	47 798.35 €
Notre Dame de la Providence	129 163.56 €	48 640 .48 €	10 073.30 €	70 449.78 €
Total	409 135.95 €	271 089.33 €	19 798.49 €	118 248.13 €

Le montant du forfait communal après intégration à la base de calcul de l'indice à la consommation INSEE est de **117 446.83 €**

$$118\,248.13\text{ €} \times 102.6 (\text{IPC janv. 2021})/103.3 (\text{IPC janv. 2020}) = 117\,446.83\text{ €}$$

Sur la base de la présente délibération, le montant au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 seront, versé à l'OGAEP-SG-NDP.

Les dépenses pour 2020-2021 et 2021-2022 seront inscrites au budget principal de la Commune au compte 211 6558 22 RE2300005.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **DE PARTICIPER** au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles Saint-Gabriel et Notre Dame de la Providence domiciliées sur son territoire, à hauteur de 92 635.49 € pour l'année 2020-2021.

- **DE PARTICIPER** au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles Saint-Gabriel et Notre Dame de la Providence domiciliées sur son territoire, à hauteur de 117 446.83 € pour l'année 2021-2022.

- **D'APPROUVER** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans les conventions annexées à la présente délibération.

- **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** les conventions de partenariat entre la Collectivité, l'OGAEP-SG-NDP et les directrices des écoles concernées, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

- **DE LE DESIGNER** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjointe Déléguée aux Ecoles pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale des écoles privées ci-avant citées.

- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un de ses Adjointes Délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



MAIRIE DE SAINT-PIERRE
REUNION
Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230626-27-1226-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023